

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 février à 15h05, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 février 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de M. Hervé LEPILEUR, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	X
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Ex.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	Ex.
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	Ex.
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	X
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jacques DELLERIE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Christian GRANCHER	1	Daniel LEMESLE	1
3	José DUARTE	4	Gérard GOUPIL	4
4	Didier GASTON	5	Laurent VASSET	5
5	Stéphane MASSE	6	Jean-François BLOC	6
6	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
7	Pierre SORIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	44	8	52

Assistaient également à la séance :

- Aymeric COTREL, Directeur régional Normandie GRDF, Arnaud JAMARD, Délégué Territorial GRDF et Alexis MOULIN,
- Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76.

H. LEPILÉUR ouvre la séance à 15h05 et indique que, faute de quorum lors du comité syndical du 14 février 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 14 février 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. « Bonjour à tous. Je vous demande d'excuser notre présidente qui est très malade et m'a demandé de la remplacer pour cette réunion. Je vais faire de mon mieux. Je vais commencer par vous demander une minute de silence, un de nos collègues, Francis BELLENGER, nous ayant quitté. C'est quelqu'un qui a travaillé à EDF, où il a fait à peu près tous les postes. Ensuite, il est rentré à Enedis. C'était un des premiers, avec Daniel LECOUFLE, Interlocuteurs Privilégiés. Il était également adjoint à Etoutteville et je peux vous dire c'était quelqu'un de la trempe de ceux qu'on regrette. Il n'y avait pas de problème avec lui. Il n'y avait que des solutions. Malgré une maladie assez longue, il était encore présent lors de notre réunion de juillet. C'était un fidèle. Je vais vous demander qu'on ait une pensée pour lui et que nous respectons une minute de silence. Merci. » *Une minute de silence est observée.*

« Je vous remercie. Pour le remplacer nous avons un nouveau collègue, M. CHAUVET. Je pense que vous serez aussi efficace que lui. Le challenge va être dur. En tous cas, bienvenue dans notre syndicat et merci de le remplacer. »

Jean-Pierre CHAUVET « merci de votre accueil. J'espère être aussi efficace. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je fais partie de la commune de Yerville dont je suis le 1^{er} adjoint. »

H. LEPILÉUR « Je voulais remercier les membres qui sont venus une première fois le 14 février et qui malheureusement ont dû repartir, faute de quorum. Essayez de venir aux réunions. Merci à Yves de nous prêter la salle. »

Fabienne VERHAEGHE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Le président la remercie.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022
2. BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2023 (délibération du CS)
3. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de modifier le tableau des emplois (délibération du CS)
4. Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 (délibération du CS)
5. Vente d'un terrain à l'euro symbolique (délibération du CS)
6. SDE76 SOLAIRE – avancement sur l'avancement des projets de centrales photovoltaïques
7. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2021 (délibération du CS)
8. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2021 (délibération du CS)
9. CONCESSION – information sur l'inscription comptable des biens concédés – contrat GRDF (délibération du CS)
10. CONCESSION – approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du SDE76, au titre des droits historiques de GRDF (délibération du CS)
11. CONCESSION – proposition d'avenant n° 8 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (modification de la redevance et convention de transition énergétique) (délibération du CS)
12. Informations générales

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022

Le président de séance : « Je vous propose de voter le procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022. Est-ce qu'il appelle des commentaires ? des questions ? le vote est ouvert. Je vous remercie pour cette adoption ».

Le procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2023 (délibération du CS)

H. LEPILEUR « Je vais garder le micro pour vous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire. Comme vous le savez, c'est quelque chose qui nous est imposé par la loi. C'est pour moi l'occasion de rappeler le contexte général, de voir la situation financière de notre syndicat et puis on parlera également des ressources humaines. Pour ce qui est du contexte général, l'année 2022 a été marquée par l'inflation des produits facturés et de l'énergie. On a eu aussi de nombreuses pénuries d'éléments sur nos chantiers, à savoir des transfos, des éléments d'éclairage public. On a, de ce fait, eu des retards sur les réalisations des travaux. Les coûts de travaux ont augmenté, ne serait-ce que par les actualisations qui étaient prévues aux marchés. Et puis la circulaire Castex qui n'a pas été neutre, puisque le 1^{er} ministre de l'époque nous avait demandé de réactualiser nos prix pour les entreprises de façon à leur donner une bouffée d'oxygène. Je pense qu'on a été un des départements qui a fait le plus (5 % de plus pour les entreprises). Il faut dire aussi que trois communes nous ont rejoint, à savoir Gruchet-le-Valasse, Eu et Arques-la-Bataille. Au niveau de la situation financière de notre syndicat, nos recettes ont été perçues, en très légère hausse de 1 %, pour 24,9 M€ et on peut dire que l'augmentation vient surtout de nos redevances Enedis R1 et R2. Ces redevances avaient été renégociées dans le contrat Enedis de 2019 et elles nous donnent une bonne bouffée d'oxygène parce qu'à terme on arrivera pratiquement à 1 million de plus de redevances. On a aussi des dépenses de fonctionnement qui sont stables à 3 400 000 €, en légère augmentation, malgré l'augmentation du personnel puisque nous avons créé des emplois au niveau de la transition énergétique, ce qui avait augmenté de 5 % les recrutements et puis on avait 2 100 000 € de mise en souterrain des réseaux Orange, ce qui correspond aux 30 % que nous avons décidé, il y a pas loin de 10 ans, de voter sur les enfouissements des réseaux télécom. Je pense que ça a été salutaire pour tout le monde. La section investissement, se caractérise par des recettes essentiellement du Facé, Fonds d'amortissement des charges sur l'électrification, qui est réservé aux communes rurales. Quand on fait certains travaux, on a une subvention Facé. On a également l'article 4. Il s'agit aussi de travaux. C'est Enedis qui nous rétribue quand on fait des travaux et puis les tiers c'est surtout les communes quand elles règlent les travaux réalisés en éclairage public, par exemple, donc des recettes de 32,2 M€ avec des dépenses constatées de 41,3 M€. Le ROB est aussi une façon de vous expliquer la stratégie que nous voulons mener pour notre syndicat. On a élaboré une stratégie en commission des finances, qui a été approuvée par notre bureau à l'unanimité. En 2021-2022 on a eu une augmentation de commandes de travaux, surtout en éclairage public, puisque la demande de travaux a pratiquement été doublée ce qui prouve bien l'utilité de notre syndicat. Ces travaux sont très bien subventionnés puisqu'on vous donne 80 % sur les lanternes et puis on a créé des outils comme le prêt négocié ce qui vous a permis de faire des travaux. Ensuite, on a eu des retards de livraison sur les chantiers, ce qui a eu trois conséquences : des retards de finition sur nos chantiers, l'émission des DGD par les entreprises à la fin des travaux et donc nous ne pouvions pas demander les titres de participations aux communes, ce qui induit une inflation importante, une hausse des dépenses due à l'inflation des produits, la remise à niveau, et la circulaire Castex. Cela a été neutre pour les communes parce que vous aviez signé une convention pour les travaux, mais le syndicat a dû payer l'écart des prix. Tout cela a eu pour conséquence que nous avons eu beaucoup de dépenses et des recettes tardives car on ne vous a demandé vos participations avec beaucoup de retard. En sachant qu'on accorde jusqu'à 70 % d'acompte aux entreprises, tout cela a créé un effet ciseaux. Notre compte 515 a souffert un peu. Donc on a mis en place en décembre une ligne de trésorerie pour amortir la chose. Suite à cela, fin 2022, on avait demandé aux entreprises de lever le pied car elles avaient pratiquement doublé leurs commandes. Mais le volume de travaux demandé par les communes est toujours fort. On a aussi l'adhésion des 3 nouvelles communes qui vont avoir des demandes de travaux et la transition énergétique qu'il va falloir financer. Quant à nos recettes, elles sont stables. Alors, on va dégager un excédent de 11 millions qui va permettre de financer les travaux. C'est ce que nous avions en 2022. Vu les travaux qui sont déjà demandés, on est obligé de constater qu'avec l'excédent de clôture 2022 et les recettes 2023 on pourra solder les programmes mais on ne pourra affecter que 5 millions aux nouveaux projets, alors qu'aujourd'hui la demande s'élève à 30 millions (environ 36 millions TTC). Ce qui va changer, c'est que maintenant on va raisonner en hors taxes. »

P. DE WIT précise « On avait l'habitude de vous dire qu'on était capable de réaliser des travaux à hauteur de 37 millions TTC et comme il y a une évolution des modes de calculs et la TVA n'apparaît plus aux mêmes endroits dans le budget, donc on propose de vous donner un nouveau repère en raisonnant en montant de travaux hors taxes. Les 37 à 38 millions TTC font environ 31 millions HT. Le but est de maintenir l'activité autour de 31 - 32 millions hors taxes. »

- H. LEPILEUR « Aujourd'hui les travaux s'étalent sur 3 ans. Cela ne posait pas de problème quand l'inflation était pratiquement neutre, mais avec une inflation qui est à 5, 6 voire peut-être 10 maintenant cela devient compliqué. On va donc raccourcir le délai des travaux sur 2 ans, ce qui va permettre de moins subir l'inflation et de pouvoir récupérer les participations des adhérents. On vous propose donc de passer

à 2 ans et de recourir à un emprunt qu'on a estimé à 20 millions. C'est une somme mais je vous rappelle que nous avons un budget de 140 millions et que nous n'avons aucun endettement aujourd'hui. Le problème est que si on ne fait pas cela, on va réduire les travaux et désamorcer notre « pompe » parce que nos recettes sont liées pour une partie au volume des travaux réalisés. Par exemple, la taxe sur l'électricité qui nous est versée par le Département dépend des travaux qui sont faits, les R1, R2 et Facé, l'article 4 également. Donc moins on fait de travaux, moins on touche de subventions. Je pense que le risque c'est que si on désamorce notre pompe, il sera difficile de la réamorcer. On vous propose de faire un emprunt sur 20 ou 25 ans. Le Crédit Agricole est d'accord pour nous prêter cet argent sans problème et va même nous faire quelques facilités. Et puis avec R1 et R2, si nous arrivons avec 1 million supplémentaire par rapport à ce que nous avons en 2019, ça payera pratiquement le capital. On a donc intérêt à le faire, et peut-être aurions-nous dû le faire il y a deux ans. Ça n'est pas forcément une bonne chose de ne pas être endetté. »

X. VANDENBULCKE « Ce que tu peux préciser quand-même par rapport aux entreprises, c'est qu'il y a deux problèmes : d'un côté les entreprises n'auraient qu'une tranche de travaux de 5 millions cette année alors qu'elles sont habituées à un chiffre bien plus important et, d'un autre côté, l'attente des communes qui veulent maîtriser l'énergie. A long terme on sera dans des situations où on va devoir programmer davantage. Ce ne sera plus « open bar » mais on fera en sorte que les communes ne soient pas défavorisées. »

H. LEPILÉUR « Nous préconisons également le rétablissement des CLÉ de printemps, car elles nous permettaient d'avoir une vision des travaux. Au mois de novembre c'est trop tard. Alors que si au printemps on connaît les travaux, on y verra plus clair car aujourd'hui on est un peu aveugle. »

P. DE WIT « On nous a demandé de nombreux projets pendant l'année 2022 et on en est heureux. Ces projets ont été envoyés au fil de l'eau puisqu'on fonctionne en guichet ouvert et c'est tardivement que nous avons reçu les délibérations, vers octobre-novembre. C'est à ce moment-là que nous avons constaté que nous allions dépasser les capacités de financement du SDE. Traditionnellement, depuis 2014, nous arrivions à donner les arrêtés au fil de l'eau et c'est la première année où nous sommes dépassés par l'ampleur des demandes. On en est heureux car c'est le signe que vous faites confiance au SDE et souhaitez travailler avec nous. On pense que c'est lié à la fin des emprunts à « taux zéro », à l'inflation car vous engagez les dépenses le plus vite possible pour ne pas que vos travaux soient impactés par l'inflation et que vous souhaitez économiser l'énergie, le gouvernement nous ayant incité coûte que coûte à économiser l'énergie. Tous les projets qui étaient en stand-by dans vos communes sont ressortis et souvent c'est en fin d'année que vous avez une meilleure vision budgétaire de votre côté et que vous savez qu'il reste un peu d'argent pour engager des travaux avec nous. Mais nous avons été victimes de notre succès, puisqu'on a atteint 69 millions de travaux TTC pour une capacité de financement de 35 – 37 millions et ces derniers millions sont arrivés dans les derniers jours de l'année. C'est dans ce sens que le Bureau vous propose de recourir aux CLÉ de printemps pour qu'on arrive à anticiper et à programmer. Car l'époque où on pouvait prendre au fil de l'eau est révolue ; il faut maintenant qu'on travaille avec vous en programmant vos travaux. Il y aura en conséquence certainement des listes d'attente dans plusieurs communes. »

H. LEPILÉUR « Il y a une chose positive ; notre autofinancement de 20 millions a servi à faire des travaux un peu avant l'inflation. Cet emprunt ça n'est pas pour notre trésorerie. C'est pour faire des travaux, continuer à faire fonctionner notre pompe qui va continuer à irriguer les communes avec ses subventions. Avez-vous des questions ? »

Un représentant « Vous subventionnez actuellement à 80 %. Ne pensez-vous pas que quand on a deux fois la demande en travaux par rapport à votre capacité de financement, que ce taux n'est pas un peu élevé ? Il entraîne chez certains élus des demandes un peu superflues parce que le taux de subvention est un peu trop élevé à mon goût ? »

H. LEPILÉUR « Il n'y a pas beaucoup de syndicats qui subventionnent à ce taux-là. Sauf qu'on est une boîte à outils pour les communes. Notre rôle est de faire en sorte que nos communes rurales soient en avance. Regardez ce qu'il se passe. Ma commune est dans la communauté urbaine du Havre. Et bien, dans ma commune, tout est en LED. Sur la communauté, il n'y en a qu'un tiers et c'est la ville. Résultat 73 % d'économies d'énergie sur l'éclairage public dans ma commune. Aujourd'hui ce sont les communes rurales qui sont en difficulté et le syndicat était un syndicat d'électrification rural, ne l'oublions pas. »

Un représentant intervient « Je suis à l'initiative de l'intégralité du passage en LED dans ma communauté de communes et, je suis désolé, on a dû freiner certains choix de couleurs qui ne convenaient pas, parce que le taux de subvention était un peu trop élevé. La fourchette c'est deux tiers-un tiers. Quand l'élu a un tiers à financer il raisonne avec plus de sagesse que quand il n'a plus que 20 %. En plus, les collectivités récupèrent la TVA, donc ça peut être un levier aussi. »

P. DE WIT « Votre remarque est pertinente. Vous êtes peut-être étonnés que le débat ne s'ouvre pas à ce sujet. C'est parce que votre syndicat vote ses taux de subventions entre juin et septembre et que le débat sur les travaux va s'inviter dans votre collectivité en octobre. Il faut aussi rappeler que depuis 2014 les élus ont souhaité que tout le monde puisse accéder aux travaux, que les communes les moins aisées puissent accéder notamment à la modernisation de l'éclairage public. On avait l'habitude que tout le monde accède aux travaux mais par petites touches, les travaux étaient étalés sur plusieurs années. Ce qu'on a constaté c'est que maintenant on nous demande la commune entière en une seule fois. Peut-être avez-vous raison et que c'est l'effet d'aubaine des taux de subvention, des taux quasi nuls jusqu'en milieu d'année dernière sur les emprunts. Ça a permis à beaucoup de communes d'accéder facilement aux travaux. Il serait intéressant que les communes arrivent à programmer sur 3, 5, 7 ans plutôt que nous demander en une seule fois le relamping, la mutation en LED. Il y a un travail de pédagogie à faire. Quelles sont les capacités réelles du SDE, comment travailler ensemble ? On a changé de paradigme avec tous les événements que nous avons connus depuis la crise du covid et vous allez entrer dans une nouvelle ère avec une nouvelle façon de travailler avec le SDE. »

L. VASSET « peut-être préciser quand-même qu'il ne faut pas sur-réagir à une situation. Nous avons beaucoup de communes qui à un moment donné n'arrivaient pas à franchir le pas et à plusieurs reprises nous avons augmenté les taux de subventions parce que des travaux ne se faisaient pas. Il y a des territoires plus ou moins riches, en fonction de l'organisation territoriale. Donc on se doit de peser cet ensemble-là. Je me souviens, sur des précédentes mandatures, avoir des communes où, même avec une forte subvention, avaient du mal à enclencher car il leur fallait du temps pour provisionner et faire. Aujourd'hui, on a une situation bien spécifique qui est la transition, avec des coûts très élevés de l'énergie. Les gens ont sur-réagi, ce qui provoque un appel. On a essayé d'y répondre, on va essayer d'y répondre et on va lisser, mais je pense que sur un pic de vague de travaux il nous appartient de réguler derrière pour ne pas se retrouver dans un creux de vague. Donc, l'idée c'est l'emprunt pour lisser la demande. Le deuxième outil c'est la CLÉ au cours de laquelle on va mettre des priorités en fonction des travaux et des impacts sur d'autres travaux concomitants (de voirie par exemple). On va avoir un effet de ralentissement naturellement derrière. Il ne faut pas oublier que dans l'effet ciseaux on a des augmentations de matériels, d'équipements pour nous qui sont multipliés par deux, les prix explosent et puis il faut quelques fois un an et demi pour approvisionner. On va recalculer le modèle sur ce pic et on va rentrer dans un système plus amorti. »

J-F. BLOC « Il y a aussi le fait qu'on a fait de la promotion, de la pédagogie, en disant de faire des travaux car les taux étaient bas. Il y avait un retour sur investissement sur 5,6 voire 7 ans. On était dans un mouvement fort. On a obtenu des taux très bas de la banque, ce qui fait qu'on a incité les gens à faire les travaux. Ça va se calmer naturellement puisque les taux d'intérêt montent. »

Un représentant remarque « Il est vrai que les taux sont très intéressants, mais c'est quand-même plafonné pour l'éclairage public. Je viens d'une commune avec des petits moyens et on vous remercie. »

H. LEPILÉUR « C'est notre travail. Le SDE est l'organisme qui finance le mieux aujourd'hui. Quand la commune met 1 € quel que soit le type de travaux, le SDE en met 3 €. Donc on fait 4 € de travaux. Il ne faut pas que la pompe se désamorce, il va falloir hiérarchiser les demandes, comme on avait l'habitude de faire à l'époque des syndicats primaires. »

Un représentant demande « Presque à chaque comité syndical on a de nouvelles communes adhérentes. Y-a-t-il un état des lieux de leurs infrastructures avant leur adhésion ? ». P. DE WIT « Oui, à chaque fois nous demandons à la commune pourquoi elle souhaite adhérer ? quel est son projet ? Très souvent il y a un état des lieux assez précis des investissements à faire sur la commune. Certaines communes, comme la ville d'Eu, avaient un plan pluriannuel d'investissement avec un montant figé. Pour d'autres communes, comme Arques, nous avons chiffré l'importance des travaux. Gruchet avait également une étude de son éclairage public. Il y a également la commune de Bolbec qui s'est signalée et a délibéré pour adhérer au syndicat départemental. Il y a également une étude financière qui montre quels vont être les apports de chaque nouvelle commune et qui montre quel est le bruit de fond de travaux supplémentaires qu'on peut faire sans impacter nos adhérents historiques. C'est en fonction de ces éléments que le débat s'ouvre. Ces communes apportent également des contributions, quand elles reversent la TCFE. C'est fait automatiquement tous les ans. La RODP et également vos recettes historiques que sont la R1 et la R2 sont directement proportionnelles au nombre d'habitants. Donc on calcule également le bruit de fond supplémentaire que va apporter la nouvelle commune qui adhère. On calcule l'impact des nouvelles recettes et on calcule à l'envers le volume de travaux minimal qu'on peut faire sans que ça impacte les communes historiquement adhérentes. Et enfin, de l'autre côté, la commune qui souhaite adhérer calcule le volume de travaux qu'elle doit faire pour être gagnante. C'est la confrontation du projet de la commune, de sa capacité à le mener (en combien d'années ?) avec les recettes du SDE nouvellement octroyées, que vous vous prononcez. Vous avez aussi un autre élément qui entre en ligne de compte : l'intérêt que les communes travaillent toutes ensemble. Vous pouvez peut-être justifier, par exemple,

de bénéficier de la taxe départementale, et avoir des considérations un peu plus stratégiques avant d'accepter ou refuser une adhésion. »

H. LEPILEUR « Pour compléter, on a quelques exemples de SDE qui regroupent tout le département. L'Orne, le Calvados, n'ont pas ces problèmes. Je suis dans la CU. On aura d'un côté les communautés urbaines et les métropoles comme Rouen et Le Havre, qui ont l'argent et la population. Aujourd'hui, le syndicat c'est 450 000 habitants dans un département d'1,2 M. Dans l'absolu, on aurait tous à gagner que le SDE rassemble tout le département. »

P. DE WIT, « Le DGS que je suis répondrait qu'au CGCT il y a un article qui dit que dans chaque département, normalement il doit y avoir une autorité concédante unique à la maille départementale, mais qui ne peut pas être appliqué en Seine-Maritime parce qu'à l'occasion des lois Métropole une exception a été portée dans les départements de plus d'1 M d'habitants. Il n'y a plus cette obligation. Donc l'esprit des lois qui nous ont gouverné depuis la construction du système électrique, voulait une autorité concédante unique et un seul syndicat dans chaque département, ce que la plupart des départements ont fait, et à l'occasion de la loi métropole il y a eu plusieurs particularités dont celle-ci. »

H. LEPILEUR « En tant que maire d'une commune de la CU, ça n'est plus la même « musique » pour faire faire des travaux, même quand c'est le SDE qui paye. On n'a plus la main. Par contre nous payons et ils ne payent pas le SDE. Aujourd'hui, la CU du Havre à elle seule nous doit entre 1,5M€ et 2M€. »

P. DE WIT « Il y a aussi des sujets sur lesquels vous pouvez économiser l'argent public et l'argent du SDE. Par exemple, prenons les bornes de recharge pour véhicules électriques. Ne pas avoir les villes centre signifie soit ne pas mettre de borne, soit ne pas les mettre au bon endroit, ou pas à l'endroit où les usagers le souhaitent. Donc, sur certains sujets, il est important de pouvoir au moins dialoguer, pas forcément d'adhérer. On peut signer une convention, mais sur de plus en plus de sujets de la transition énergétique, il est nécessaire de dialoguer avec les villes centre pour mettre par exemple des bornes de recharge puissantes au bon endroit. »

H. LEPILEUR « Au niveau ressources humaines, on est 43 agents, en 2022 on a eu 3 départs, 6 arrivées (un apprenti missionné pour les CEE, un autre apprenti chargé de diagnostics énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité bas carbone, le service d'information géographique et puis un chargé des achats d'énergie. La moyenne d'âge est de 41 ans, avec un peu plus d'hommes. On a mis en place le télétravail en 2022. Les arrêts maladie ont été un peu plus élevés que les autres années. En 2023, au niveau des travaux, on va remplacer un départ au service « inopinés ». Il s'agit d'un agent en longue maladie pour le poste duquel on va recourir à l'intérim. En 2024, nous devons anticiper le départ de certains de nos techniciens qui partiront en retraite. Nous devons donc prévoir leur remplacement. Le service de transition énergétique est en plein développement. On va pourvoir au fur et à mesure des besoins. Quant aux services administratifs et financiers, on a toujours en vue, pour sécuriser nos actions, d'embaucher un juriste. Y-a-t-il des questions ? »

P. DE WIT « Dans la délibération, on précise comme tous les ans que la présidente est autorisée à délivrer les premiers arrêtés de subvention sans attendre le vote du budget pour les opérations coordonnées de voirie. On le fait dans le cadre de la délibération que vous avez prise en octobre par laquelle vous avez autorisé les élus et les services à engager jusqu'au quart des dépenses d'investissement. »

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

Hervé LEPILEUR, vice-président :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,

- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
- **AUTORISE** la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2023, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2023.

H. LEPILEUR « Je vais laisser la parole à Marcel VAUTIER. »

3. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT :

Marcel VAUTIER, vice-président :

- Que le poste de chargé de mission efficacité énergétique des bâtiments h/f a été pourvu par Madame Anne-Marie GALLIC,
- Que le poste d'ingénieur SIG h/f a été pourvu par Monsieur Guillaume LE DENMAT,
- Que le poste de chargé de mobilité bas carbone h/f a été pourvu par Monsieur Denis WENDLING,
- Que le poste d'assistant de gestion financière h/f a été pourvu par Monsieur Valentin BELFLEUR,
- Qu'au vu des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2023 il est possible de procéder à l'avancement de grade de Madame Pascaline SANNIER,
- Qu'un poste vacant et non permanent de conseiller en énergie h/f peut être supprimé,
- Qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de chargé de mission EnR h/f,
- Que le poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux doit être ouvert aux ingénieurs en chef et ingénieurs en chef hors classe,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- De permettre l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de Madame Pascaline SANNIER.
- Qu'un poste permanent soit créé à temps complet, soit 35/35^{ème} sur tous les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des fonctions le

justifient, occuper ce poste. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal le plus élevé parmi les cadres d'emplois susmentionnés.

- De supprimer l'emploi non permanent vacant de conseiller en énergie h/f.

H. LEPILEUR « Je voulais ajouter que c'est le dernier comité syndical avec notre directeur, Patrick DE WIT. C'était un grand directeur et pas seulement par la taille. Je pense qu'on va vraiment sincèrement te regretter. Nous avons donc auditionné cinq candidats et sommes tombés d'accord sur un candidat, qui est un grand sportif, qui occupe un poste de DGA au SDE de l'Yonne et qui a remplacé son DGS par intérim. C'est quelqu'un de très motivé. Pour le moment, il reste détaché du SDE de l'Yonne et, sans mauvais jeu de mot, il faudrait qu'on l'attache à notre syndicat. Pour cela, il faut qu'on lui donne quelques certitudes. Il pourrait prendre le poste au plus tard en juin. L. VASSET « on vous demande de modifier le poste vacant créé pour le recrutement et le tuilage en poste d'ingénieur en chef, cadre A+, en parallèle du poste de Patrick, pour le mettre en phase avec le profil de la personne qui arrive, pendant une période les deux postes vont fonctionner de manière concomitante et quand Patrick sera à la retraite, on fermera le poste de Patrick. » H. LEPILEUR « Etes-vous d'accord pour qu'on opère comme ça ? Je vous en remercie. »

- Que l'emploi permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux soit ouvert aux ingénieurs en chef et aux ingénieurs en chef hors classe.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	5	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	A	9	35 heures
	B	14	35 heures
	C	16	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	A+ ou A	1	35 heures
Attaché territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	A ou B	1	35 heures
Ingénieur territorial, technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	A ou B	1	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien territorial	B	1	35 heures
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	A+ ou A	1	35 heures
	A ou B	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Ingénieur territorial	A	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures

TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	A	1	35 heures
	B	1	35 heures
	C	0	35 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS			
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS	A	0	35 heures
	B	0	35 heures
	C	0	35 heures
AUTRES EMPLOIS			
Apprenti	-	2	35 heures
AUTRES EMPLOIS VACANTS			
Apprenti	-	1	35 heures

Soit 39 agents permanents en poste.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 21/02/2023.

H. LEPILÉUR remercie les membres pour ce vote unanime.

4. Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

VU :

- L'article L452-47 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT :

Marcel VAUTIER, vice-président :

- Que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.
- L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres de l'organe délibérant, de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et de renouveler l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

H. LEPILEUR remercie les membres pour ce vote unanime.

5. Vente d'un terrain à l'euro symbolique

H. LEPILEUR « Il s'agit de rétrocéder une parcelle sur laquelle il y avait un transformateur Enedis à Saint-Jean-du-Cardonnay à l'euro symbolique. »

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le contrat de concession signé le 14 février 2019,

CONSIDÉRANT :

- Que, la parcelle cadastrée section AB numéro 148, située sur la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, n'est plus utilisée pour les besoins de la distribution publique d'électricité,
- Que le SDE76 accepte la vente à l'euro symbolique dudit terrain,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente à l'euro symbolique du terrain cadastré commune de Saint-Jean-du-Cardonnay, dont la référence cadastrale est section AB numéro 148.

H. LEPILEUR remercie les membres pour ce vote unanime et laisse la parole à Laurent VASSET.

6. SDE76 SOLAIRE – avancement sur l'avancement des projets de centrales photovoltaïques

L. VASSET « Je commence avec le programme 2020 et vous voyez, encore une fois, que les travaux ne se feront qu'en 2023. La Vaupalière (école), on a un bâtiment neuf en construction et on va poser des panneaux. A Sierville, au-dessus de nos têtes, on va faire les travaux cette année (mi-avril) car avec l'amiante il y a une préparation assez significative. Octeville-sur-Mer (services techniques), des travaux pour mai prochain. Et Gonnevill-la-Mallet (gymnase), même chose on est sur le mois d'avril. Donc cela c'était la programmation. Il n'y a pas de nouveauté. C'est quelque chose qui est engagé et validé. Simplement, comme à chaque fois, on avait 10 projets et seulement 4 sont sortis avec toutes les contraintes de retour sur investissement et les contraintes techniques au niveau du bâtiment.

Ensuite, le programme 2022, on a 7 projets qui sont aujourd'hui finalisés, c'est-à-dire que les études ont été faites. Donc, Bosc-Guérard avec un gymnase, Cauville-sur-Mer la salle polyvalente, Croisy-sur-Andelle un gymnase, Épouville c'est sur une école, Heurteauville c'est la salle polyvalente, Saint-Léonard c'est sur un bâtiment du service technique et Sandouville également. Tous ces dossiers sont partis dans les communes et on attend le retour des délibérations pour pouvoir engager les consultations et réaliser les travaux. On a un petit sujet à arbitrer : c'est sur l'école d'Épouville. La commune nous demande s'il est possible de profiter de la pose des panneaux pour remplacer toute la couverture de l'école en façades sud et nord. Donc l'idée est de mutualiser les coûts (échafaudage par exemple) et la commune paye l'intégralité de la charge qui correspond à l'investissement supplémentaire. C'est de la bonne intelligence et ça évite les recours sur les garanties décennales contre tiers quand c'est la même entreprise qui fait tout. C'est la même chose pour la salle polyvalente de Heurteauville, qui demande s'il est possible de profiter de la pose des panneaux en revente totale pour poser des panneaux en autoconsommation. Si vous en êtes d'accord, on fait et on leur refacture l'intégralité.

Sur le programme 2023, on a un marché de maîtrise d'œuvre par rapport aux nouvelles demandes. On a sur Fontenay une école, sur Sommersy les services techniques, à La Houssaye-Béranger une école, sur Limésy, l'église, à Offranville la salle polyvalente, sur Pissy-Pôville le gymnase, à Manéglise le gymnase et à Bacqueville-en-Caux les services techniques. Là on est au tout au début de la démarche. On a des demandes des communes et on prend acte. On va faire les études de faisabilité et le calcul du retour sur investissement

car à un moment donné on s'arrête car si les subventions aussi bien du SPIC et de la Région, on n'a pas de retour sur 20 ans. Ce sont également les conditions de financement de la Région.

En parallèle, peut-être vous dire aussi qu'on a signé avec la Communautés de communes Caux-Austreberthe un projet d'ombrières sur la piscine de Barentin. Donc on est maître d'ouvrage délégué pour cette interco, ce qui va nous permettre d'avoir un projet-type puisqu'aujourd'hui en photovoltaïque de plus en plus sur les grands parkings on nous impose au-delà de 1 500 m² de poser des ombrières. La plupart du temps, sur les bâtiments on est particulièrement embêtés avec la garantie décennale, car un bâtiment qui a été recouvert, si nous intervenons dessus, la garantie décennale tombe et il est mieux pour nous de faire notre propre installation. Donc, à la fin on redonne l'installation à l'interco. Pour nous c'est donc une opération blanche, mais qui va nous permettre de développer dans le cadre de la transition des projets de ce type-là et sur l'ensemble du territoire. S'il y a des demandes, on accompagnera dans la transition à l'installation de ce type de projet. Le principe de l'ombrière c'est la solution de facilité car on ne touche pas au bâtiment. C'est un premier projet qui est vraiment dans l'esprit de la transition sur lequel on veut avancer ; je vous rappelle qu'on a engagé la démarche avec le cadastre solaire. On va attaquer tous azimuts et c'est un gros travail des services de se caler là-dessus. »

H. LEPILEUR « Je salue Messieurs COTREL et JAMARD, de GRDF qui nous rejoignent, merci d'être avec nous. On va maintenant parler du rapport du contrôle de la concession d'électricité pour 2021, je vais laisser la parole à Imelda. »

7. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession électricité exercice 2021

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Chaque année, les concessionnaires ENEDIS et EDF remettent au SDE76 le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique d'électricité (CRAC). Ce document dresse un état des lieux patrimonial, technique et comptable de la concession et permet au syndicat d'analyser l'évolution du réseau électrique et de la qualité de l'énergie distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante à la suite a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - o à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - o au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - o à la qualité de l'énergie distribuée (temps de coupures, clients mal alimentés...),
 - o à l'état financier et comptable des concessions,
 - o au déroulement du Plan Pluriannuel d'Investissement.
- L'analyse croisée des données fournies par le concessionnaire permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité du concessionnaire, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

Le président de séance propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2021 remis par ENEDIS et EDF,
- de prendre acte du rapport de contrôle des services et des points de vigilance mis en avant par le service, de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,
- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, remis par ENEDIS et EDF
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

H. LEPILEUR remercie les représentants pour ce vote unanime.

8. CONCESSION - Rapport du contrôle de la concession gaz exercice 2021

VU :

- L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,
- L'article le L1411-3 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Chaque année, le concessionnaire GRDF et les propaniers (Antargaz-Finagaz et Primagaz) remettent au SDE76 les comptes rendus annuels d'activité des concessions de distribution publique du gaz (CRAC). Ces documents dressent un état des lieux patrimonial, technique et comptable des concessions et permettent au syndicat d'analyser l'évolution du réseau et de la qualité de l'énergie gaz distribuée d'une année sur l'autre.
- L'autorité concédante, à la suite, a également demandé aux concessionnaires des fichiers complémentaires et détaillés permettant un contrôle effectif et approfondi de la concession. Ces fichiers techniques et comptables ont permis de vérifier l'exactitude des données du CRAC, d'identifier les éventuelles incohérences et d'identifier plus en détails les activités menées au cours de l'année écoulée.
- A partir de l'ensemble de ces documents, le SDE76 étudie chaque année les données relatives :
 - à l'état du patrimoine (évolution, âge, matériaux...),
 - au fonctionnement du réseau (incidents, maintenance...),
 - à la qualité de l'énergie distribuée (sécurité et disponibilité),
 - à l'état financier et comptable des concessions.
- L'analyse croisée des données fournies par les concessionnaires permet au SDE76 de réaliser chaque année un rapport de contrôle de l'activité des concessionnaires, au travers duquel sont identifiés les points de vigilance et les axes d'amélioration à mettre en œuvre pour l'année suivante. Des missions de contrôles spécifiques sur certaines thématiques particulières peuvent également être engagées par l'autorité concédante.

PROPOSITION :

La vice-présidente présente le contenu du rapport d'activité et donne lecture des conclusions et des points de vigilance proposés par le service de contrôle du SDE76.

Le président de séance propose :

- de prendre acte des rapports annuels 2021 remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- de prendre acte du rapport de contrôle et des points de vigilances mis en avant par le service de contrôle et demande d'appliquer des actions correctives concertées,

- de mettre à disposition ces rapports sur le site internet.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 relatifs à l'exécution de nos délégations du service public de distribution de gaz en réseau, remis par GRDF, Antargaz-Finagaz et Primagaz,
- **PREND ACTE** du rapport de contrôle et des points de vigilance mis en avant par le service de contrôle et **DEMANDE** à celui-ci de mettre en œuvre des actions correctives concertées,
- **INDIQUE** mettre à disposition pour consultation ces rapports sur son site internet.

H. LEPILEUR remercie les représentants pour ce vote unanime.

9. CONCESSION – information sur l'inscription comptable des biens concédés – contrat GRDF

VU

- le nouveau contrat de concession avec GRDF préalablement approuvé,
- le rapport de la CRC en date du 21/12/2021 demandant une inscription des actifs concédés au bilan du Syndicat,
- la délibération n° 2022/03/24-01 du 24 mars 2022 par laquelle le SDE76 s'est engagé à mettre en œuvre cette requête de la CRC.

PRÉAMBULE

Compte tenu de la signature d'un nouveau cahier des charges de concession avec GRDF, le SDE76 souhaite inscrire les actifs concédés au bilan du Syndicat.

Une analyse des inventaires techniques et comptables des ouvrages concédés à GRDF a été réalisée par les services au seul périmètre du contrat historique. Les DSP ne sont pas encore intégrées à ce calcul.

Un récapitulatif comptable des actifs et passifs a été dressé, commune par commune, en distinguant par type d'ouvrage et par nature de financement (GRDF, tiers, autorité concédante) comportant les éléments suivants :

- ✓ la valeur brute,
- ✓ l'amortissement,
- ✓ la valeur nette,
- ✓ le stock de provision pour renouvellement,
- ✓ la valeur de remplacement.

Le document présente le meilleur état connu fin 2022, même si les services du SDE76 émettent quelques réserves sur sa fiabilité, car l'analyse est issue des seuls éléments comptables communiqués par GRDF.

Il convient maintenant de délibérer pour intégrer l'actif du syndicat.

PROPOSITION

Le président de séance propose, au vu du transfert de propriété induit par la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) et au vu de la synthèse des immobilisations du périmètre de l'AODE concerné par ce transfert en pleine propriété des communes du SDE76, d'inscrire par des opérations non budgétaires les immobilisations des tableaux ci-dessous.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité syndical :

- **ADOPTE** la proposition,
- **AUTORISE** les services à se rapprocher de la DRFIP pour valider ce bilan et procéder aux écritures comptables nécessaires à l'intégration dans l'actif du syndicat,
- **PREND NOTE** par type d'ouvrage des valeurs nettes comptables suivantes de nos ouvrages fin 2022 :

Ouvrage	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Conduites de distribution	45 ans	40 839 174 €	-17 813 733 €	23 025 441 €
Branchements individuels	30 ans	15 291 081 €	-5 590 054 €	9 701 027 €
Postes livraison clients	10 ans	983 581 €	-631 799 €	351 782 €
Modules Concession	15 ans	121 022 €	-17 111 €	103 911 €
Branchements collectifs	30 ans	551 371 €	-223 018 €	328 353 €
Conduites Montantes/Nourrice/Tiges Cuivre	30 ans	675 037 €	-384 457 €	290 580 €
Conduites d'immeubles	30 ans	251 275 €	-129 229 €	122 046 €
Compteur QCGF équi/module	20 ans	79 293 €	-30 091 €	49 202 €
Compteurs GAZPAR Con	20 ans	1 201 958 €	-156 268 €	1 045 690 €
Postes détente Réseau GrDF	40 ans	1 258 783 €	-435 236 €	823 547 €
Protection cathodique	20 ans	313 594 €	-94 313 €	219 281 €
Télé-exploitation fixe Réseau	10 ans	105 751 €	-41 785 €	63 966 €
Dispositif de protection des Branchements	20 ans	16 020 €	-1 620 €	14 400 €
Odorisation	10 ans	52 602 €	-7 812 €	44 790 €
Poste injection Biométhane	10 ans	236 210 €	-39 705 €	196 505 €
Station biométhane	10 ans	205 974 €	-42 779 €	163 195 €
Ensemble Im Ind trad	30 ans	7 588 €	-7 588 €	0 €
Régulateur de remp	20 ans	5 509 €	-138 €	5 371 €
Enregistrement consommation télérelève Concession	10 ans	1 390 €	-405 €	985 €
Dispositif de purge fixes	20 ans	12 026 €	-902 €	11 124 €
total		62 209 238 €	-25 648 041 €	36 561 197 €

H. LEPILÉUR remercie les représentants pour ce vote unanime.

10. CONCESSION – approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire du SDE76, au titre des droits historiques de GRDF

Il est demandé aux représentants de GRDF de quitter la salle, le temps de l'exposé et du vote.

VU :

- Les dispositions des L 2224-31 et suivants du CGCT fixant les compétences générales des AODE notamment pour la conclusion des concessions gaz,
- Les dispositions du L 111-53 du Code de l'énergie désignant GRDF (GDF – Suez) gestionnaire de notre réseau de distribution publique de gaz,
- Les dispositions des L 121-32 à L 121-44 du Code de l'énergie fixant les délégations de service public assignées à GRDF,
- Les dispositions du L 121-45 du Code de l'énergie qui précisent que le SDE76 organise le service public du gaz,
- Les dispositions du L 121-46 du Code de l'énergie qui précisent que le monopole est accordé à ENGIE via un cadre de contrat conclu par l'Etat,
- Les statuts du SDE76 reconnaissant le SDE76 AODE,
- La convention de concession pour le service public de la distribution du gaz conclue entre le SDE76 et GRDF le 23 juin 2004 pour une durée de 20 ans,
- L'accord-cadre France Urbaine/FNCCR/GRDF de septembre 2022 fixant les conditions générales du contrat de concession gaz et les articles de ce contrat pouvant faire l'objet d'une négociation locale du service public, adaptée au territoire à desservir,

- Le projet de convention de concession négocié, son cahier des charges annexé en application du L 432-2 et L 432-8, ses annexes et tout particulièrement la convention de transition énergétique, aux termes desquelles le SDE76 concède au concessionnaire GRDF, filiale de ENGIE, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution du gaz sur l'ensemble de son territoire historique, établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre précité,
- La mise à disposition de l'ensembles de ces pièces aux membres du comité syndical, conformément aux dispositions du L 1411-7 du CGCT,
- L'avis du bureau du 6 décembre 2022,
- La note explicative de synthèse transmise aux membres du comité syndical en application des dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

CONSIDÉRANT :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- Le bilan partagé de la concession établi par le service du contrôle du SDE76 en 2022,
- Les avancées obtenues par ce contrat,
- Un cahier des charges modernisé,
- Une annexe de transition énergétique adaptée à notre plan stratégique et notre feuille de route proposée aux EPCI aux termes de la CCPE et assurant 175 000 € en 5 ans de prestations réalisées par GRDF,
- La gouvernance du contrat mis en place, symétrique à celle mise en place avec le nouveau contrat Enedis et qui a fait ses preuves,
- La chronique pluriannuelle des investissements issus du bilan partagé,
- Le schéma directeur des investissements de 30 ans qui en découle afin de maintenir la performance du réseau, garantir la sécurité, d'un montant de 17 200 000 €,
- Le premier programme pluriannuel d'investissement 2024-2028 de 3 430 000 € qui permet de garantir les premiers engagements du schéma directeur,
- La redevance de concession modernisée qui augmente de 90 000 à 180 000 €/an et qui doit permettre au SDE76 d'exercer ses compétences visées au L 2224-31 du CGCT et de financer les études d'acceptation sociale et d'installations de production du biométhane,
- Les indicateurs de performance et de données mis en place, conformes au contrat-cadre national et notamment ceux de l'annexe n° 6 qui permettent de mesurer si les corrections attendues (consécutives au bilan partagé) sont bien mises en œuvre tout au long du contrat,
- Les dispositions proposées dans la délibération suivante afin de suivre dans la comptabilité du SDE76 le patrimoine immobilisé, son état, son origine de financement, traduisant bien que le SDE76 est propriétaire de ces ouvrages,
- L'accord de GRDF pour démarrer le contrat par anticipation au 1^{er} janvier 2024 et pour garantir par avance au SDE76 le bénéfice de la convention transition énergétique et de la nouvelle redevance dès le 1^{er} janvier 2023, objet d'un avenant proposé dans une délibération suivante, soit une augmentation des recettes de 90 000 € sur 2023 et de 47 000 € sur 2024,
- La durée de ce contrat de 30 ans que le SDE76 a accepté aux termes de cette négociation, apportant la stabilité technique et financière au syndicat,

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède à GRDF la mission de développement et d'exploitation du service public de la distribution du gaz aux conditions du cahier des charges et de ses annexes jointes, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 30 ans.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **APPROUVE** la convention de concession aux termes de laquelle le SDE76 concède à GRDF la mission de développement et d'exploitation du service public de la distribution du gaz, le cahier des charges et les annexes au cahier des charges listées à l'article 65, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 30 ans,
- **AUTORISE** la présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire,

- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet de la publication d'un avis d'attribution, conformément au L 1411-9 du CGCT,
- **ADOpte** la convention transition énergétique.

Hervé LEPILÉUR remercie les représentants pour ce vote unanime et demande que les représentants de GRDF rejoignent la réunion : « Le comité syndical a décidé de renouveler le contrat avec GRDF qui est d'accord pour commencer en 2024 et pour une durée de 30 ans. »

Aymeric COTREL « Je souhaite vivement vous remercier pour les mois qui ont précédé ce renouvellement. Cela a été un travail important. Ce qui est important, c'est la confiance que vous nous accordez à travers un contrat de 30 ans. 30 ans c'est long et ça nous amène au-delà de 2050. On devra exploiter un réseau neutre en carbone. Cela veut dire que collectivement ça nous oblige à faire nos meilleurs efforts, des efforts de sobriété pour accompagner la baisse des consommations, l'efficacité énergétique. Alexis MOULIN, qui est avec nous, va accompagner l'annexe Transition énergétique qui est dans ce contrat et qui viendra dans chacune des communes aider à regarder avec le SDE comment faire. On va déjà mettre des moyens en place sur les bâtiments desservis en gaz et dans 30 ans, il faudra que ce réseau transporte une énergie neutre en carbone. C'est une étape importante. Il faudra que ça aille assez vite. Nous avons mis en service la 6^{ème} unité de méthanisation à l'échelle du syndicat. Le gaz renouvelable, le gaz local, le gaz vert c'est maintenant une réalité. Par endroit, jusqu'à 80 % du gaz consommé est déjà du gaz vert. Donc, merci à vous tous pour la confiance accordée et comptez sur nous, la première valeur qui nous anime est la sécurité. Tout ce qui est fait est d'abord pensé sous l'angle de la sécurité. »

H. LEPILÉUR « Merci. Une dernière délibération. »

11. CONCESSION - proposition d'avenant n° 8 au contrat de concession de la distribution publique de gaz entre le SDE76 et GRDF (anciennement Gaz de France) (modification de la redevance et convention de transition énergétique)

VU :

- le contrat de concession historique signé avec Gaz de France le 23 juin 2004 (dont les activités ont été transférées à GRDF le 1^{er} janvier 2008),
- l'accord-cadre France Urbaine/FNCCR/GRDF de septembre 2022 fixant les conditions générales du contrat de concession gaz et les articles de ce contrat pouvant faire l'objet d'une négociation locale du service public, adaptée au territoire à desservir,

CONSIDÉRANT QUE :

Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidente :

- les parties ont convenu de conclure un nouveau contrat de concession pour 2024-2053 et d'engager dès 2023 la convention de transition énergétique.
- dans sa négociation, le SDE76 a obtenu le bénéfice de la nouvelle redevance de concession en 2023,
- un avenant est donc nécessaire. La rentabilité de la DSP n'est pas affectée par cet avenant.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 8 au contrat de concession entre le SDE76 et Gaz de France (depuis le 1^{er} janvier 2008 : GRDF) afin de bénéficier dès 2023 de la nouvelle redevance et de la nouvelle convention de transition énergétique,
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

H. LEPILÉUR remercie les représentants pour ce vote unanime.

12. Informations générales

H. LEPILEUR « Nous avons ouvert une ligne de trésorerie de 5 millions. On en a consommé 1,5 million au taux de 3 %, valable pendant 364 jours.

Il y a eu également des appels d'offres : pour le service de télécommunications et l'accès internet, l'entreprise retenue est Bouygues Télécom et pour le ménage des locaux administratifs, c'est ODS Propreté.

Une autre information, pour ceux qui sont dans le contrat d'achat énergie, vous avez reçu un e-mail du SDE. Pour les communes qui ont moins de 10 ETP et moins de 2 millions de budget, elles peuvent bénéficier du TRV et nos équipes ont négocié avec EDF. Il n'y aura pas de pénalité. Je laisse la parole à Pierre LECOUTEY. »

P. LECOUTEY « Quelques éléments complémentaires sur les différentes aides de l'Etat concernant le prix de l'énergie 2023. Plusieurs e-mails ont été envoyés dont le dernier en date d'hier soir qui expliquent les différentes procédures. Il y a une attestation à remplir par contrat. Si vous avez des contrats inférieurs à 36 kVA, vous êtes en contrat avec EDF et dans ce cas il faut remplir l'attestation jointe à notre e-mail. Vous avez trois cas de figure : 1^{er} cas de figure si vous êtes une commune/structure de moins de 10 ETP et moins de 2 millions d'euros de budget, il faut cocher la 1^{ère} case. Si vous êtes une collectivité qui n'est pas dans ce cas, c'est la 2^{ème} case. Et si vous n'êtes pas une collectivité, c'est la 4^{ème} case. Vous l'envoyez directement à EDF et l'aide de l'Etat sera directement répercutée sur la facture. 2^{ème} cas de figure : vous avez un contrat supérieur à 36 kVA, donc avec ENI Gaz. Dans ce cas, il y a un lien internet sur lequel il faut cliquer, puis remplir l'attestation. C'est encore plus simple, puisque vous n'avez pas le cas de figure où vous pouvez bénéficier de l'offre équivalente, alors on joue un peu sur les mots, c'est relativement complexe et on attend des décrets prochainement. Mais il faut bien savoir que si vous pouvez bénéficier du TRV et que vous restez dans le groupement d'achat, vous allez bénéficier d'une offre équivalente se rapprochant du TRV, donc il faut rester dans le groupement d'achat. »

P. DE WIT « L'Etat a repris la main. On vous indique ce que vous devez faire, mais on ne peut pas le faire à votre place. » P. LECOUTEY « On attend des décrets d'application dans les prochaines semaines. » H. LEPILEUR « On y est depuis novembre et toutes les semaines il y a quelque chose de nouveau. Ceci dit, c'est plutôt positif. Y-a-t-il des questions ? »

Un représentant demande « Si d'ici 30 ans on voyait des réseaux hydrogène même embryonnaires, est-ce que ce serait GRDF qui en aurait la charge ? »

P. DE WIT « Si un jour l'hydrogène prend sa place, quel sera le rôle de GRDF pour le transport de l'hydrogène ? Certains fileurs directs Le Havre-Rouen sont en cours ou vont être construits. Ensuite des essais sont faits sur le réseau existant actuel. On pourrait diluer un peu d'hydrogène avec le gaz actuel et avoir des usages mixtes. »

A. COTREL « C'est tout à fait ça. Avant que l'hydrogène soit une énergie grand public, il faudra beaucoup de temps. Ce sera d'abord concentré sur les usages industriels. La question des réseaux de distribution se posera à moyen terme. Des essais ont été faits. Des réseaux testés à 20 % d'hydrogène dans les réseaux de distribution actuels, cela fonctionne très bien. La particularité de l'hydrogène est que c'est une particule très très fine, qui impose des niveaux de performance des équipements bien supérieurs. A très court terme on va tester des réseaux 100 % hydrogène et il faudra voir ce que cela donne mais on est plutôt sur des boucles courtes vers des industriels. »

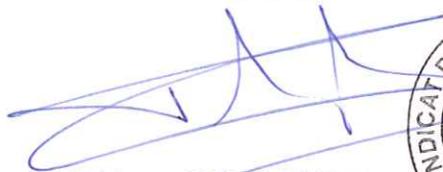
P. DE WIT « Si le SDE re-signe avec GRDF cela ne signifie pas qu'il mise tout sur le gaz ; on est bien dans le mix-énergétique, toutes les énergies ont leur place et il faut aussi trouver une place raisonnée-raisonnable pour le gaz naturel et pour le gaz bio. Il y a aussi des industriels qui ne peuvent pas faire autrement que d'utiliser le gaz pour le moment en Seine-Maritime, comme les verriers. On peut également dire qu'en Seine-Maritime les unités de méthanisation mises en service agricoles ou d'autres comme à Fécamp, injectent pas loin des 80 à 100 % des besoins en gaz des clients particuliers, donc sans impact en termes de gaz à effet de serre. »

-- 0 --

H. LEPILEUR indique qu'aujourd'hui, le quorum était atteint et demande aux membres d'être présents lors du prochain comité syndical qui se tiendra en mars, car il est toujours désagréable de se déplacer pour rien.
« On va pouvoir trinquer à la santé de notre grand directeur, mais aussi à la santé de notre présidente. Nous avons une grande pensée pour elle et lui souhaitons un bon rétablissement. » La salle applaudit le directeur.
« Merci pour votre patience, pour votre présence. Nous allons pouvoir passer un moment convivial. »

Le président de séance clôt la séance à 17h00.

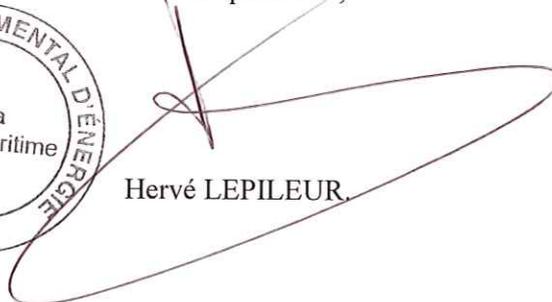
La secrétaire de séance,



Fabienne VERHAEGHE



Le Vice-président,



Hervé LEPILÉUR,